REPUBLIQUE FRANCAISE								
COMMUNE DE BONNE								
NOMBRE DE MEMBRES								
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération						
23	15	22						
DATE DE LA CONVOCATION								
25/09/2025								



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-55

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à 20h15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Jean-Philippe THOMAS a été élu secrétaire de séance.

Nom	Р	A	Pouvoir à	Nom	P	Α	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	х			Laurence TOLLANCE	х		
Chantal FRARIN	Х			Elisabeth GENIN	Х		
Pascal BEGOT	Х			Angélique VAUDAUX		Х	Chantal FRARIN
Catherine DENTAND	Х			Angélique SCARAMUZZINO		Х	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	×			Jérôme JUGLARET		х	Marie-Claire TEPPE- ROGUET
Denis SERVAGE		X	Rosanna DULLAART	Chantal CADOUX		Х	Brice BRAYET
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL		Х	Jean-Philippe THOMAS
Jacques MEYLAN	Х			Rémy DERAMECOURT	Х		
Françoise DENIBOIRE	Х			Jean-Philippe THOMAS	Х		
Claude BALTASSAT	Х			Brice BRAYET	Х		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	Х			Yvan BALTASSAT	Х		
Pascal PINGET		X					

OBJET

Approbation du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Haute-Bonne

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L.132-9 et R. 153-21;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.122-17;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2022 portant classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Haute-Bonne ;

Vu la délibération n°2025-31 en date du 5 mai 2025 modifiant la commission locale du SPR (CLSPR) instaurée par délibération n°2025-03 en date du 3 février 2025 ;

Vu le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du SPR de Haute-Bonne ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) de Haute-Bonne en date du 18 septembre 2025 sur ledit projet de PVAP ;

A la suite de l'approbation du périmètre du SPR de Haute-Bonne, la commune s'est engagée dans la création d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), outil de gestion du SPR.

Le PVAP a le caractère d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

Conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine qui définit le contenu du PVAP, le projet comporte un rapport de présentation établi sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



paysagers. Le PVAP comporte également un règlement écrit et graphique [4D: 074-217400407-20250929-2025] identifiés dans le rapport de présentation.

Le dossier de PVAP a été élaboré dans un souci constant d'intégration des différents éléments du patrimoine urbain, architectural et paysager afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine de façon durable.

La collaboration étroite avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les élus et services de la commune de Bonne et d'Annemasse Agglo a permis la réalisation concertée et partagée du PVAP.

Ce projet de PVAP a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation devant les membres du Conseil municipal en séance publique le 8 septembre 2025, en présence de Michèle PRAX, architecte du patrimoine accompagnant la commune de Bonne dans la présente procédure.

En application de l'article L.631-3 du code du patrimoine, la commission locale du SPR (CLSPR) est chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP. La CLSPR s'est réunie à deux reprises au cours de l'étude. Lors de la séance du 18 septembre 2025, les membres de la CLSPR ont donné un avis favorable au projet de PVAP, à l'unanimité des membres présents.

La CLSPR pourra à nouveau être consultée à la suite de l'enquête publique afin de prendre en compte les éventuelles modifications à apporter au PVAP avant son approbation.

Par ailleurs, une fois le PVAP approuvé, la CLSPR qui est une instance pérenne, pourra être consultée occasionnellement pour avis sur des projets, et régulièrement afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PVAP. Dans ce cadre, elle pourra proposer la révision ou la modification du PVAP.

La procédure d'élaboration du projet de PVAP arrivant à son terme, il convient désormais d'arrêter le projet de PVAP afin qu'il puisse faire l'objet d'un examen en commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), d'un examen conjoint des personnes publiques associées (PPA) et d'une enquête publique avant accord du Préfet de Région puis approbation définitive en Conseil municipal. Le PVAP ainsi approuvé sera alors annexé au plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré Par 21 voix pour et 1 abstention (Rémy DERAMECOURT)

- APPROUVE le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Haute-Bonne, tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture conformément à l'article L.631-4 du Code du patrimoine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'examen conjoint par les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique dans les conditions prévues à l'article R.
 153-21 du Code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités légales et actes de procédure liés à la création du PVAP du SPR de Haute-Bonne;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 074-217400407-20250929-2025_55-DE

Acte rendu exécutoire après

télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire Yves CHEMINAL Le secrétaire de séance Jean-Philippe THOMAS



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet : Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr;

Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).